

Une consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est déroulée par voie électronique du 23 juin au 07 juillet 2020 sous la présidence de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, représentant monsieur le préfet des Yvelines.

➤ 1 – Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée par échange d'écrits transmis par voie électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La phase de participation au débat s'est tenue du 23 juin au 30 juin 2020 à 10h00

La phase de vote s'est déroulée du 01 juillet au 07 juillet à 12h00

Ordre du jour :

- Validation du PV de la consultation écrite du 20 mai 2020
- Examen des permis de construire en zone A et N

Les dossiers ont été mis à la disposition des membres de la commission sur le site privé restreint CDPENAF.

L'assemblée est composée de 17 membres avec voix délibérative.

➤ 2 – Validation du PV de la consultation écrite du 20 mai 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le PV de la consultation écrite du 20 mai 2020 est approuvé.

➤ 3 – Examen des permis de construire

Les demandes de permis de construire suivantes sont présentées à la commission :

- PC n° 078 003 20 C0008 à ABLIS
- PC n° 078 601 20 Z0009 à SONCHAMP
- PC n° 078 346 20 M0008 à LONGNES
- PC n° 078 571 20 G0006 à SAINT-NOM-LA-BRETECHE
- DP n° 078 415 20 M0006 à MONTAINVILLE

Pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme, les dossiers sont examinés uniquement si la commission souhaite s'auto-saisir. Avec 10 membres ayant demandé l'examen, soit la majorité des membres, l'auto-saisine est retenue sur les permis suivants :

La commune d'**Ablis** a transmis à la CDPENAF la demande de Permis de Construire n° 078 003 20 C0008 déposée pour la construction d'un hangar.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune d'Ablis,
Considérant l'article R 151-23 du code de l'urbanisme, permettant d'autoriser en zone agricole « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole »,
Considérant la nécessité de la construction du hangar,
La CDPENAF émet un avis **favorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 10 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité, le 07 juillet 2020.

La commune de **Sonchamp** a transmis à la CDPENAF la demande de Permis de Construire n° 078 601 20 Z0009 déposée pour la réalisation d'une unité de méthanisation.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune de Sonchamp,
Considérant le Plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (lancé en 2013),
Considérant le principe de recyclage des biodéchets conformément aux objectifs de l'économie circulaire,
Considérant la diversification des revenus agricoles que permet ce projet,
Considérant l'intérêt général de la production de biogaz qui alimente en totalité le réseau GRDF,
La CDPENAF émet un avis **favorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 10 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité, le 07 juillet 2020.

La commune de **Longnes** a transmis à la CDPENAF la demande de Permis de Construire n° 078 346 20 M0008 déposée pour la construction d'un appentis pour stockage de récolte et de matériel.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune de Longnes,
Considérant l'article R 151-23 du code de l'urbanisme, permettant d'autoriser en zone agricole « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole »,
Considérant la nécessité de la construction de l'appentis,
La CDPENAF émet un avis **favorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 10 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité, le 07 juillet 2020.

La commune de **Saint-Nom-la-Bretèche** a transmis à la CDPENAF la demande de Permis de Construire n° 078 571 20 G0006 déposée pour la création de deux serres maraîchères.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche,
Considérant l'article R 151-23 du code de l'urbanisme, permettant d'autoriser en zone agricole « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole »,
Considérant la nécessité de la création des deux serres maraîchères,
La CDPENAF émet un avis **favorable** au projet.
La CDPENAF rappelle que le projet se situe sur une zone fortement exposée au risque de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (PPRN de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche).*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 10 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité, le 07 juillet 2020.

Il n'y a pas d'auto-saisie sur la Déclaration Préalable n° 078 415 20 M0006 à MONTAINVILLE concernant un projet d'installation de 6 antennes relais sur un pylône monotube de 25,35 mètres.

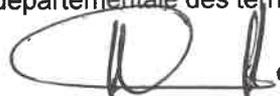
Cependant, suite aux échanges, la CDPENAF regrette une implantation éloignée du village, qui porte atteinte à la cohésion du parcellaire et à la qualité paysagère. Au regard de ces remarques, elle demande la recherche d'un meilleur emplacement plus proche des constructions déjà existantes ainsi qu'une parfaite insertion paysagère.

➤ **4 – Clôture de la séance**

La consultation écrite prend fin le 07 juillet 2020 à 12h00.

Une prochaine consultation CDPENAF est envisagée du **08 au 22 septembre 2020**.

La directrice départementale des territoires des Yvelines



Isabelle DERVILLE

